



Notice relative à la collecte de données Séjours à l'étranger / Lieux de résidence hors de Suisse – Espagne et Andorre

Contenu :

1. Remarques générales
2. Principes fondamentaux
3. Documents à fournir pour l'Espagne et l'Andorre

Explications concernant les documents requis

1. Attestation de résidence/attestation de séjour
2. Documents fiscaux

1. Remarques générales

Dans la lettre d'accompagnement « Collecte de données lors de séjours à l'étranger / lieux de résidence hors de Suisse », le Service spécialisé vous demande de fournir, en plus du questionnaire, d'autres documents. Il s'agit là du minimum d'informations nécessaire à la poursuite de votre contrôle de sécurité relatif aux personnes (ci-après : CSP).

Veillez noter que des questionnaires incomplets, des documents manquants ou même falsifiés peuvent entraîner le fait qu'une déclaration de constatation ou même une déclaration de risque soit rendue. Cela peut avoir pour conséquence que vous ne soyez pas autorisé(e) à exercer l'activité sensible en matière de sécurité prévue.

En cas de questions concernant le questionnaire rempli et/ou des documents demandés, le Service spécialisé reprendra contact avec vous.

2. Principes fondamentaux

- 2.1 Les documents produits ne doivent pas dater de plus de trois mois. Une exception peut être faite si votre séjour à l'étranger remonte à plus longtemps et que vous pouvez fournir des documents plus anciens qui couvrent la durée de ce séjour et remplissent les conditions formelles énoncées ci-dessous.
- 2.2 Les documents demandés doivent généralement être transmis électroniquement. Le Service spécialisé se réserve le droit de demander à tout moment les documents originaux (y compris les traductions) par voie postale si nécessaire.
- 2.3 Les documents qui ne sont pas rédigés en allemand, français, italien ou anglais doivent être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur agréé. Les bases de données de l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes [ASTTI](#) et de l'Association suisse des interprètes et traducteurs judiciaires [juslingua.ch](#) constituent une aide précieuse pour trouver des professionnels de la traduction en Suisse.
- 2.4 Des exceptions s'appliquent aux séjours à l'étranger relevant de la catégorie « Missions officielles » à l'étranger dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux (soit des missions officielles avec statut diplomatique – lien : [Privilèges et immunités](#)), les missions dans le cadre de missions internationales (SWISSINT, FRONTEx, ONU ou UNOPS) ou les vacances/voyages. Les documents à fournir seront convenus au cas par cas par courriel. Si votre mission/séjour à l'étranger relève de l'une de ces catégories, nous vous prions de bien vouloir contacter le Service spécialisé avant de vous procurer les documents mentionnés ci-dessous.
- 2.5 Les documents requis doivent être remis au plus tard 30 jours après réception de la présente. Sans les documents requis, votre CSP ne pourra être ni traité ni achevé. Veuillez informer le Service spécialisé par écrit et durant ce délai si celui-ci ne devait pas être suffisant pour obtenir / transmettre les documents en question.
- 2.6 Il n'est pas possible de prédire avec précision la durée d'une procédure de contrôle, celle-ci dépendant des circonstances individuelles.
- 2.7 Au besoin, de plus amples informations sur la représentation suisse en Espagne et Andorre peuvent être obtenues à l'adresse suivante : [Représentation suisse en Espagne et Andorre](#)

3. Documents à fournir pour l'Espagne et l'Andorre

- Copie de la / des carte(s) d'identité/ du / des passeport(s) (recto et verso, etc.), y compris en cas de double nationalité ou de nationalité multiple.
- Copie du titre de séjour à l'étranger (visa, passeport étranger, permis de séjour du pays d'accueil, etc.).
- Confirmation du lieu de séjour : attestation d'inscription délivrée par la représentation suisse compétente pour le pays concerné : [Représentation suisse en Espagne et Andorre](#) ou attestation de résidence / domicile (délivrée par l'autorité locale).
- Confirmation du but du séjour (attestation de l'école, certificat de travail ou contrat de travail, etc.).
- En cas de condamnations (pénales) et si celles-ci n'ont pas encore été transmises avec le questionnaire : copie(s) (dans leur intégralité) du jugement, de la décision ou de l'amende, etc.

Si un contrôle de sécurité élargi avec audition a été initié à votre rencontre, en plus:

1. Données fiscales/documents fiscaux pour la période passée à l'étranger (déclaration d'impôt, documents d'imposition et de recouvrement de l'administration fiscale).
2. Déclarations d'impôt établies par la personne contrôlée et remises à l'administration fiscale pour les trois dernières années fiscales précédant le début du contrôle.
3. Les documents d'imposition et de recouvrement des autorités fiscales des trois dernières années fiscales précédant le début du contrôle. Si l'imposition et/ou le recouvrement pour la dernière année fiscale clôturée ne sont pas encore disponibles, les documents des deux années fiscales précédentes doivent être transmis au Service spécialisé.

Explications relatives aux documents demandés (uniquement pertinentes si demandés ci-dessus)

1. Attestation d'inscription ou attestation de résidence / attestation de séjour

(= preuve du type de séjour hors de Suisse)

Il s'agit ici de documents pouvant prouver le séjour à l'étranger (c'est-à-dire dans tous les pays hors de Suisse).

Les personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger doivent présenter soit une attestation d'immatriculation délivrée par la représentation suisse

(<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-pour-les-voyages/schweizer-vertretungen-im-ausland.html>) soit une attestation de résidence / attestation de domicile ou des documents équivalents.

2. Documents fiscaux des trois dernières années fiscales

Sont compris les documents suivants :

- Les déclarations fiscales établies par la personne contrôlée et remises aux autorités fiscales et
- Les documents de taxation et de recouvrement des autorités fiscales et
- La confirmation des autorités fiscales que les impôts légalement taxés ont été payés.

En cas de séjour dans un pays exonéré d'impôt, les informations qui auraient été mentionnées dans une déclaration d'impôt suisse doivent être fournies au Service spécialisé (certificats de salaire, relevés bancaires avec solde final au 31 décembre des années fiscales concernées, preuves d'éventuelles dettes).

Informations générales sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes

